

**RAPPORT BIENAL DE MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION DE MINAMATA  
SUR LE MERCURE**

**Partie A**

CONVENTION DE MINAMATA SUR LE MERCURE RAPPORT NATIONAL PRÉSENTÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 21	
<b>1. INFORMATIONS CONCERNANT LA PARTIE</b>	
Nom de la Partie	TOGO
Date à laquelle l'instrument de ratification, d'adhésion, d'approbation ou d'acceptation a été déposé	03 février 2017
Date d'entrée en vigueur de la Convention pour la Partie	16 août 2017
<b>2. INFORMATIONS CONCERNANT LE CORRESPONDANT NATIONAL</b>	
Nom complet de l'institution	MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA PROTECTIO NDE LA NATURE
Nom et titre du coordonnateur	DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Adresse postale	BP 4825
Numéro de téléphone	Tél +228 22 21 33 21/ 22 21 51 97
Numéro de télécopie	Fax + 228 22 21 03 33
Adresse électronique	Denv_togo@yahoo.fr
Site web	www.environnement.gouv.tg
<b>3. INFORMATIONS CONCERNANT LE COORDONNATEUR PRÉSENTANT LE RAPPORT (SI DIFFÉRENTES DES INFORMATIONS FOURNIES AU POINT 2)</b>	
Nom complet de l'institution	DIRECTION DE L'ENVIRONNEPMENT
Nom et titre du coordonnateur	Madame AJAVON Kayi Obidon
Adresse postale	BP 4825
Numéro de téléphone	+228 90 14 89 60
Adresse électronique	kayiajavon@yahoo.fr
Site web	www.environnement.gouv.tg
<b>4. DATE DE PRÉSENTATION DU RAPPORT</b>	<i>31 Décembre 2019</i>

## Partie B

Article	Question	Réponse
Article 3 : Sources d'approvisionnement en mercure et commerce	1- Des activités d'extraction minière primaire de mercure étaient-elles menées sur le territoire de la Partie à la date d'entrée en vigueur de la Convention à son égard ?	Non
	2- Des activités d'extraction minière primaire de mercure qui n'existaient pas à la date d'entrée en vigueur de la Convention à son égard sont-elles actuellement menées sur le territoire de la Partie ?	Non
	3- La Partie s'est-elle efforcée de recenser les stocks individuels de mercure ou composés du mercure de plus de 50 tonnes métriques ainsi que les sources d'approvisionnement en mercure produisant des stocks de plus de 10 tonnes métriques par an qui se trouvent sur son territoire ?	-
	4- La Partie dispose-t-elle de mercure excédentaire provenant de la mise hors service d'usines de chlore-alcali ?	Non
	5- La Partie a-t-elle, au cours de la période considérée, procédé à des exportations de mercure avec le consentement ou sur la base d'une notification générale de consentement des États importateurs, conformément à l'article 3, après avoir obtenu toutes les attestations nécessaires dans le cas des États importateurs non Parties ?	-
	6- La Partie a-t-elle permis que du mercure en provenance d'un État non Partie soit importé sur son territoire ?	Non
Article 4 : produits contenant du mercure ajouté	1- La Partie a-t-elle pris des mesures appropriées pour faire en sorte qu'aucun des produits contenant du mercure ajouté figurant dans la première partie de l'Annexe A de la Convention ne soit fabriqué, importé ou exporté après la date d'abandon définitif fixée pour ces produits ?	Non
	2- La Partie a-t-elle fourni à la Conférence des Parties, à la première occasion, une description des mesures ou stratégies mises en œuvre, y compris une quantification des réductions réalisées ?	-
	3- La Partie a-t-elle pris au moins deux mesures à l'égard des produits contenant du mercure ajouté inscrits dans la deuxième partie de l'Annexe A, conformément aux dispositions de cette annexe ? (par. 3)	-
	4- La Partie a-t-elle pris des mesures pour empêcher que des produits contenant du mercure ajouté dont la fabrication, l'importation et l'exportation ne lui sont pas permises en vertu de l'article 4 soient incorporés dans des produits assemblés ? (par. 5)	-
	5- La Partie a-t-elle découragé la fabrication et la distribution dans le commerce de produits contenant du mercure ajouté à des fins qui ne cadrent avec aucune des utilisations connues de tels produits, conformément au paragraphe 6 de l'article 4 ? (par. 6)	-
Article 9 : Rejet	Y a-t-il sur le territoire de la Partie des sources pertinentes de rejets, telles que définies à l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 9 ?	Non
Article 10 : Stockage provisoire écologiquement rationnel du	La Partie a-t-elle pris des mesures pour faire en sorte que le stockage provisoire du mercure et des composés du mercure	-

mercure, à l'exclusion des déchets de mercure	destinés à une utilisation permise à une Partie dans le cadre de la Convention soit assuré d'une manière écologiquement rationnelle ? (par. 2)	
Article 11 : Déchets de mercure	La Partie a-t-elle pris des mesures permettant de répondre aux exigences du paragraphe 3 de l'article 11 pour ses déchets de mercure ?	-
Article 12 Sites contaminés	La Partie s'est-elle efforcée d'élaborer des stratégies pour identifier et évaluer les sites contaminés par du mercure ou des composés du mercure se trouvant sur son territoire ? (par. 1)	Non
Article 13 Ressources financières et mécanisme de financement	La Partie a-t-elle entrepris de fournir, dans la mesure de ses moyens et conformément à ses politiques, priorités, plans et programmes nationaux, des ressources pour les activités nationales prévues aux fins de la mise en œuvre de la Convention ?	-
Article 14 : Renforcement des capacités, assistance technique et transfert de technologies	La Partie a-t-elle coopéré à la fourniture d'un renforcement des capacités ou d'une assistance technique à une autre Partie à la Convention, conformément aux dispositions de l'article 14 ?	-
Article 16 : Aspects sanitaires	Des mesures ont-elles été prises pour informer le public du problème de l'exposition au mercure, comme prévu au paragraphe 1 de l'article 16 ?	Non
Article 17 : Échange d'informations	La Partie a-t-elle facilité l'échange d'informations mentionné au paragraphe 1 de l'article 17) ?	-
Article 18 : Information, sensibilisation et éducation du public	Des mesures ont-elles été prises pour encourager et faciliter la mise à la disposition du public des types d'informations visés au paragraphe 1 de l'article 18 ?	-
Article 19 : Recherche-développement et surveillance	La Partie a-t-elle mené des activités de recherche-développement et de surveillance, conformément au paragraphe 1 de l'article 19 ? (par. 1)	-

**Partie C : Observations concernant les éventuelles difficultés rencontrées dans la réalisation des objectifs de la Convention (art. 21, par. 1)**

Commentaires de la partie C concernant l'éventuel défi à relever pour atteindre les objectifs de la convention

- il faudrait améliorer la coopération entre les institutions concernés
- renforcer les capacités des parties spécialement pour l'identification et l'analyse du mercure

**Informations supplémentaires : Partie D : Observations concernant le formulaire de communication d'informations et les améliorations envisageables :**

Les questions doivent être totalement spécifiques à la partie